

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016**

Après accueil par Monsieur le Maire de l'ensemble des personnes présentes, il est procédé à l'appel.

Etaient présents : MM TRAMZAL, Maire – FOPPA B, BELLINI J, TISSERANT JM, PERRIN JP, SCHUTZ C, VINCENT D, LABREUCHE MM, LAURENCY M, PIERRE C, KONDRATOW N, FAIVRE A, MANGEAT F, JEANNETTE N, GENET C, PERROTEY MC, GRANDCLAUDE G (arrivée à 20h30), ARNOULD M, VALDENNAIRE JC, NORMAND I, CHEVALLEY D

Absents – excusés : MM VIGNERON ayant donné pouvoir à J. BELLINI ; HERVE S, ayant donné pouvoir à B. FOPPA ; V. MIRASSOL ayant donné pouvoir à JP PERRIN, MATHIOT G qui donne pouvoir à S. TRAMZAL, J ROBINET ayant donné pouvoir à MM LABREUCHE, S LEDUC qui donne pouvoir à I NORMAND

Secrétaire administrative : S. AMET

Secrétaire de séance : MM LABREUCHE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2016 a été modifié sur demande de Monsieur Jean Claude VALDENNAIRE, comme suit :

Concernant les points d'apport volontaire, une étude est en cours pour acquérir des points semi enterrés.

Monsieur VALDENNAIRE souhaiterait que ce soit les producteurs de déchets qui soient taxés. Monsieur le Maire indique que c'est le cas avec Eco emballage. Monsieur VALDENNAIRE réplique « dans ce cas alors si c'est seulement un service, le tarif de la redevance incitative ne doit plus être un problème. Il serait bon de demander à chacun des administrés leur avis » Monsieur le Maire répond qu'il suffirait alors d'ajuster les tarifs. Donc, Monsieur VALDENNAIRE indique que la redevance incitative n'est plus justifiée. Monsieur PIERRE demande si le problème ne vient pas du mode de facturation des déchets. Monsieur VALDENNAIRE regrette que les points de collecte ne soient pas aussi entretenus qu'en Alsace par exemple.

Monsieur CHEVALLEY signale qu'il n'a pas reçu les avis des services des domaines concernant les dossiers fonciers du précédent Conseil Municipal. Cet oubli sera réparé.

Monsieur le Maire indique que la question ayant trait à la procédure d'expropriation de deux parcelles appartenant à Mr Eric ROBIN rue de Parier ne peut être évoqué ce soir, des éléments doivent encore nous parvenir pour mener à bien son instruction.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier au cours duquel Monsieur PEDUZZI, Président de la Communauté de Communes sollicite une intervention concernant le point sur la redevance incitative. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

AFFAIRES FINANCIERES :

Vote des crédits scolaires 2016/2017 :

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les crédits scolaires attribués aux différents établissements. Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a, à l'unanimité, maintient les crédits au même niveau que l'an passé.

Mme LABREUCHE demande comment est financé le voyage à Paris. Mme NORMAND indique que des calendriers sont vendus par les élèves pour compléter le coût.

Adoption du plan de paysage :

Son objectif est de mettre en valeur notre cadre de vie et de tirer le meilleur parti possible des multiples attraits de l'ensemble de notre territoire, pour le rendre attractif et pour contribuer à sa vitalité économique. Différentes actions ont eu lieu :

- Rencontre des communes de la CCBHV Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Ferdrupt et Rupt sur Moselle
- Visite de terrains
- Journées découvertes sur les cinq communes courant du mois de juillet 2015
- Une réunion publique : présentation du projet (Les élus locaux, et de nombreux habitants, se sont impliqués dans cette démarche très participative

Elles ont servi de base au travail de diagnostic mené par le bureau d'études DAT Conseils et présenté lors d'une réunion publique le 14 octobre 2015.

Après cet état des lieux, une nouvelle phase d'élaboration des grands objectifs de mise en valeur de nos paysages s'est engagée, toujours dans la concertation. Trois domaines d'intervention paysagère ont été approfondis au cours d'ateliers ouverts à tous de novembre 2015 à janvier 2016 sur les thèmes de « patrimoine et paysage », « agriculture et paysage » et « urbanisme et paysage ».

Nouvelle phase sur les orientations et plans d'actions s'est déroulée courant mai / juin 2016. Egalement large participation des élus, des habitants.... Du territoire.

Création d'une exposition qui sera validée lors du prochain comité de pilotage. Cette exposition sera à disposition des collectivités dès l'adoption du Plan de Paysage (fin d'année 2016).

Le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, adopté l'ensemble des dispositions du Plan de Paysage pour les huit communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

Il est à noter qu'il s'agit là de l'étape initiale, les premières actions pourront débuter dès que l'étude aura été validée par l'ensemble des conseils municipaux de ces huit communes.

Monsieur CHEVALLEY demande ce que le plan va amener à la Commune. Monsieur TISSERANT indique que des dossiers d'aide au défrichement pourront être montés (avec aides financières de la Commune, du Département).

Monsieur le Maire indique qu'il faudra ensuite être vigilant pour que l'entretien des terrains soit maintenu. Monsieur VALDENNAIRE précise que les terrains sont ensuite éligibles à la politique agricole commune de l'Europe et que par conséquent ils sont fortement contrôlés.

Le parc communautaire de Bélué avait bénéficié du précédent plan, mais est aujourd'hui envahi par les fougères.

Monsieur VALDENNAIRE rappelle le travail difficile pour les agriculteurs pour ces opérations de défrichement.

Monsieur TISSERANT propose que le bureau d'études intervienne devant le Conseil Municipal pour exposer ce plan.

Convention avec le SIAHR (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des rangs) - :

La Commune de Rupt sur Moselle a réalisé des travaux sur les réseaux de la rue Jean Desbordes, à savoir le raccordement au réseau collectif d'assainissement, la réfection du réseau d'eau potable et la voirie.

Le SIAHR est compétent dans le domaine de la réalisation des études pour la partie assainissement collectif. Or, par souci de simplification, la maîtrise d'œuvre a été confiée à un seul bureau d'études, le cabinet EVI d'Epinal et les honoraires réglés par le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune de Rupt sur Moselle. Ainsi, la signature d'une convention est proposée afin que la SIAHR prenne part au financement de la partie « études » lui incombant.

Le Conseil Municipal, a, à l'unanimité autorisé Monsieur le Maire à signer la dite convention et à émettre un titre de recettes au SIAHR à hauteur des dépenses réalisées, soit 5 569.67 euros TTC.

AFFAIRES FONCIERES - PATRIMOINE :

Servitude sur terrain communal parcelle ZH 120 – Chemin du Peuté :

Le Conseil Municipal, selon délibération en date du 7 mars 2016, a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 120, sur le secteur du Peuté. Il avait été alors précisé qu'une servitude sera ensuite à établir avec les propriétaires de la chambre de fontaine située sur cette parcelle, en vue de son entretien. Le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'établissement de cette convention de servitude au profit de Monsieur Pascal BERTHELIER, propriétaire de la chambre de fontaine.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

Autorisation du Conseil Municipal d'ester en justice – nouveau tarif de redevance incitative :

Par délibération du 05 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) a décidé de la modification de la tarification de la redevance incitative due par les Communes membres, passant de 0.25 € par habitant à 22.74 € (soit de 909 € à 82 682 € par an). La Commune de Rupt sur Moselle a alors alerté Monsieur le Préfet des Vosges sur cette question par courrier du 26 juillet 2016. En effet, cette redevance est censée correspondre à un service réellement fait. Le montant exorbitant demandé en déconnexion avec la réalité n'aboutit-il pas à faire financer ce service industriel et commercial par des subventions communales ? La Préfecture des Vosges n'a pas demandé à la Communauté de Communes de retirer sa délibération. Par contre, elle indique qu'il lui appartient de démontrer un service rendu à la collectivité.

La CCBHV propose également, afin de minimiser (voir annuler) l'impact sur le budget communal, que les communes facturent les prestations qu'elles réalisent en terme de déchets pour le compte de la CCBHV.

La Commune de Rupt sur Moselle a procédé à ce calcul et aboutit à la somme de 22 384 € (mise à disposition des sacs, communication, nettoyage des points d'apport volontaire) ce qui est loin de couvrir les 82 000 € de charges supplémentaires. Elle réalise par ailleurs d'importantes économies budgétaires par le biais de ses charges à caractère général ou de personnel en cherchant des solutions internes au remplacement d'agents. Efforts mis à mal par cette nouvelle charge imprévue.

Monsieur le Président de la CCBHV a précisé que la « propreté de la ville n'entre pas dans le champ de compétence de la CCBHV », ce qui diminue encore nos charges (corbeilles de ville et chalets de montagne à soustraire du calcul évalué à 22 384 euros soit 10 849 euros).

Puis par courrier du 3 octobre, il a été sollicité des éléments complémentaires à la CCBHV, notamment le compte rendu du groupe de travail recettes qui a proposé cette nouvelle tarification, le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 5/7/2016 et bilan des déchets par la CCBHV au profit de la Commune) à ce jour, aucun document n'a été transmis à la Commune.

La Commune de Rupt sur Moselle s'estime lésée et conteste la charge de fonctionnement supplémentaire qui va lui être impactée, alors qu'elle réalise par ailleurs d'importantes économies budgétaires par le biais des charges à caractère général ou de personnel en cherchant des solutions internes au remplacement d'agents par exemple. Efforts mis à mal par cette nouvelle charge imprévue.

C'est la raison pour laquelle la Commune conteste la nouvelle tarification de la redevance incitative.

Monsieur PEDUZZI, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a sollicité Monsieur le Maire par courrier pour intervenir lors du Conseil Municipal de ce jour concernant la tarification de la redevance incitative. Monsieur le Maire lui donne la parole. Monsieur PEDUZZI procède à la lecture d'un texte qu'il a préparé. Après exposé de l'historique du dossier, il propose la discussion et l'ouverture, et prend les engagements solennels suivants :

1. Il n'y aura pas de titre émis avant la fin de l'année pour les déchets. Ce qui nous laisse encore du temps. Ce qui permet lors d'une prochaine réunion de conseil de faire le point.

2. Un rapport de synthèse des visites communales va être présenté en réunion de bureau, en commission et en conseil.
3. Les adaptations nécessaires seront étudiées cette année et les années suivantes pour mettre en place le meilleur service au meilleur coût pour tout le monde, nos concitoyens et nos communes.

Monsieur le Maire demande à quoi correspond le chiffre des 22.74 € par habitant pour le tarif de redevance incitative à régler pour les communes. Il regrette que les documents demandés à la Communauté de Communes depuis début octobre n'aient pas été transmis à la Commune.

Monsieur PEDUZZI indique qu'il n'y a pas eu de compte rendu du groupe de travail recettes, le procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 05 juillet est à la rédaction et le tonnage des déchets déposés par la Commune est en train d'être calculé.

Il souligne que les mêmes règles de calcul des interventions des agents dans les communes au profit du service déchet devront être appliquées, après l'audit des modes de fonctionnement de chacune des communes.

Monsieur le Maire indique qu'environ 7 bacs de 750 litres sont déposés par la Commune, ce qui correspond à un coût évalué à 8000 € (soit 0.5 € par habitant) ce qui est loin des 22.74 €.

JC VALDENNAIRE précise que si la majorité des citoyens est satisfait du service rendu alors celui-ci est dû quel qu'en soit le prix. On ne peut que s'incliner. Mais on pourrait imaginer que les administrés apportent eux-mêmes leurs déchets et remettre alors à plat le système.

D PEDUZZI dit que le règlement peut toujours évoluer, grâce à la clause de revoyure.

Mme LABREUCHE regrette que les citoyens payent deux fois, une fois par leur propre redevance et une fois par la redevance que paye la Commune par habitant. Cela va induire une augmentation de la fiscalité.

Mme NORMAND rappelle que la Commune appartient à une communauté de communes, avec le terme communauté, et qu'il faut que tout le monde aille dans le même sens au service de chaque habitant afin que chacun bénéficie des mêmes services au meilleur prix. « C'est une guerre des hauts » regrette-t-elle, un problème de personnes. Elle demande à quoi correspond le déficit du budget déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de trou, mais une difficulté de trésorerie.

Monsieur PEDUZZI rappelle l'historique du dossier depuis 2010, avec la nouvelle communauté de communes, le passage de la taxe à la redevance, les problèmes de logiciel, de camions et les retards de la Trésorerie.

Plusieurs questions n'étaient pas posées comme les déchets sauvages par exemple.

Monsieur CHEVALLEY demande s'il n'y a pas eu une dérive dans les charges de personnel et les investissements. Il est rappelé les 40 ans de gestion des déchets en commun.

C PIERRE s'interroge pourquoi ce tarif de 22.74 € par habitant arrive comme cela ? Il faudra bien payer par l'impôt notamment, et c'est le citoyen qui le paye.

M LAURENCY se demande comment il pourra expliquer cette augmentation si les administrés lui demandent.

Monsieur BELLINI regrette qu'il faille en arriver là pour avoir un débat.

Mme NORMAND souhaite savoir si les autres communes réagissent à cette forte augmentation. Monsieur le Maire indique que tout dépend de leurs interventions en termes de déchets pour la Communauté de Communes. Tout le monde n'effectue pas les mêmes missions. Mme NORMAND demande alors s'il s'agit de faux ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Monsieur PEDUZZI quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 contre et 2 abstentions décide d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès des tribunaux compétents pour toutes les instances dans cette affaire afin de défendre les intérêts de la Commune, et contester la nouvelle tarification de la redevance incitative due à la CCBHV. Il a été également désigné le Cabinet DEVARENNE en qualité de défenseur de la Commune. Le tribunal ne sera saisi qu'en fonction de la facture de redevance incitative que recevra la Commune.

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2017 :

La procédure d'ouverture dominicale des commerces est régie en application de la Loi dite « Macron » du 6/08/2015. Les communes sont tenues de délibérer sur cette question afin d'arrêter le nombre de dimanches dans l'année au cours de laquelle les commerçants auront le droit d'ouvrir leurs magasins, et les dates fixées. A noter que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre de dimanches ouverts, dans une fourchette allant de 5 à 12.

Jusqu'à 5 dimanches autorisés : seule la commune délibère

De 5 à 12 dimanches autorisés : la commune délibère et un avis conforme de la communauté de Communes dont elle dépend est nécessaire.

La décision de chaque commune doit être transmise à Monsieur le Préfet des Vosges avant le 31 décembre 2016. Le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, décidé d'autoriser l'ouverture de 7 dimanches, tout en précisant que l'avis de la CCBHV sera sollicité.

Centre de Gestion des Vosges : contrat des risques statutaires du personnel communal :

Selon délibération en date du 19 octobre 2015, la Commune a demandé au Centre de Gestion des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes en vigueur (maladie ordinaire, congés longue maladie, accident de travail, maternité, décès). Le Centre de Gestion a pu ainsi, après consultation, retenir la meilleure offre et propose à la Commune d'adhérer au contrat des risques statutaires du personnel communal auprès de CNP (assureur) et SOFAXIS (courtier de l'assureur). Une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.2 % du Traitement Brut Indiciaire/Nouvelle Bonification Indiciaire sera à verser au Centre de Gestion des Vosges, pour le financement des actions et tâches prises en charge par ce dernier, en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le contrat prend effet au 01/01/2017 pour une durée de 4 ans. Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, décidé de souscrire ce contrat.

Mme AMET donne toutes précisions concernant les différents taux appliqués en fonction des garanties qui seront souscrites.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Subvention pour travaux d'accessibilité Mairie FIPHFP pour 67 875 euros
- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Etienne MARTIN, le nouveau responsable technique qui remplace JP REMY.
- Radio des Ballons a remboursé l'avance accordée par la Commune à hauteur de 2000 €.
- Mme NORMAND demande s'il serait possible d'étudier la distribution des parutions Rupt en Direct par voie postale. Monsieur le Maire indique que cette question a déjà été étudiée mais cette solution pose d'autres problèmes (les bulletins sont distribués en même temps que la publicité).
- **Une enquête publique concernant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune** se déroulera du LUNDI 7 NOVEMBRE AU JEUDI 8 DECEMBRE 2016 à la Mairie de Rupt sur Moselle.

Les personnes intéressées peuvent se rendre en Mairie pendant cette enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels et déposer leurs observations ou les envoyer via internet à l'adresse mairie@ruptsurmoselle.fr. Le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nancy, Monsieur Jean Luc AYASSE, tiendra des permanences en Mairie comme suit :

- ❖ Lundi 7 novembre 2016 de 9 à 11 heures (ouverture de l'enquête)
- ❖ Samedi 19 novembre 2016 de 9 à 12 heures
- ❖ Mardi 29 novembre 2016 de 15 à 17 heures
- ❖ Jeudi 8 décembre 2016 de 15 à 17 heures (clôture de l'enquête)

Délégations de Monsieur le Maire :

LOCATION APPARTEMENT 3 AU 2. RUE Georges POULL à Monsieur et Madame David MATHIEU au 15/09/2016 (montant du loyer 504.20 euros mensuel)

EXERCICE du droit de PRIORITE sur une vente de parcelles boisées, propriété de Monsieur et Madame Gérard THIEBAUT, section AX – parcelles n° 161-183-184-188-235- pour une surface totale de 198 ares 33 ca et un montant de 5 800 euros.

Commandes publiques :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
31/08/2016	Débroussailleuse	Sarl Remy	1 089.00 €

01/09/2016	Mairie – Aménagement de l'accueil	Menuiserie Jeancolas	2 322.00 €
01/09/2016	Mairie – Organigramme clé électronique	Assa Abloy (Vachette)	5 481.39 €
01/09/2016	Etagères pour la Mairie	Epac	1 038.41€
01/09/2016	Compresseur pour les ateliers	Hiviaco	4 800.00 €
29/09/2016	Sinistre candélabre – rue N. Forel	Citéos - Boiron	1 270.80 €

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau – exercice 2015

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges, au Conseil Départemental des Vosges, et à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Il est, par ailleurs, consultable par le public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance était levée à 22h45

A Rupt sur Moselle, le 17 octobre 2016

Le Maire
S. TRAMZAL